

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION Séance du 9 décembre 2024

85 élus présents (104 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TARIFS DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 (412/7.10.5/2510C)

INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2023, en accord avec les dispositions obligatoires de la loi NOTRe, la Régie de l'Eau m2A a été créée et exerce la compétence eau potable sur 35 des 39 communes de l'Agglomération. Il s'agit des communes de : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Habsheim, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-Le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim et Zimmersheim.

S'agissant des communes d'Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden et Zillisheim composant le SIAEP Heimsbrunn et environs, l'Agglomération intervient en représentation-substitution. En outre, les communes de Bollwiller, Petit-Landau, Pulversheim, Wittelsheim et Wittenheim (au 1^{er} janvier 2025) font l'objet d'une délégation de service public.

Conformément à l'article L.2224-1 du CGCT, la Régie est un service public à caractère industriel et commercial dont le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. La principale recette est constituée du prix de l'eau.

Aux termes des dispositions des articles L.2224-12-2 et L.2224-12-4 du CGCT, ce prix de l'eau repose sur trois composantes :

- une part variable proportionnelle à la consommation,
- une part fixe indépendante de la consommation,

- des taxes (TVA de 5,5 %) et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

En l'état de la législation en vigueur, la part fixe est limitée à 30% du coût du service sur la base d'une consommation annuelle de référence de 120 m³; ce taux est porté à 40% pour les communes rurales.

Concernant les communes pour lesquelles le service fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (Bollwiller, Petit-Landau, Pulversheim, Wittelsheim et Wittenheim à compter du 1^{er} janvier 2025), le tarif de l'eau est réparti entre la collectivité délégante et le délégataire. Les parts fixes et les parts variables peuvent donc être décomposées en une part « collectivité » et une part « délégataire ».

Dans une logique d'équité des usagers et de solidarité communautaire, une harmonisation des tarifs variables a été approuvée par délibération du 15 avril 2024 du Conseil d'Agglomération.

Cette harmonisation est axée autour des principes suivants :

- 1. Une uniformisation de la structure tarifaire et de la présentation des factures
- 2. Une convergence sur 8 ans (2024-2032)
- 3. Une gestion dynamique de la politique tarifaire

L'ensemble de ces mesures doivent permettre de soutenir des montants d'investissements à hauteur de 13 M€ HT/an (valeur 2024) de 2024 à 2026 puis de 15 M€ HT/an (valeur 2024) de 2027 à 2032 pour faire face aux besoins de renouvellement des réseaux mais aussi en vue de la réalisation d'un futur programme de travaux structurants sur les ouvrages de production et d'interconnexion, en lien avec le schéma directeur d'eau potable qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération dans les prochains mois.

Sur la partie fixe, les modalités d'harmonisation avaient été renvoyées à une décision ultérieure permettant sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025. Après concertation avec le conseil d'exploitation, ce dernier dans sa séance du 14 novembre dernier a émis un avis favorable aux dispositions suivantes :

- 1. L'adoption d'une seule et même typologie de grille tarifaire par diamètre de compteur,
- 2. Une convergence sur 7 ans (2025-2032) vers la moyenne pondérée des montants des compteurs de diamètre « grand public », soit 15 et 20 mm,
- 3. Une harmonisation dès le 1er janvier 2025 pour les compteurs de plus grand diamètre vers la moyenne pondérée,
- 4. Une gestion dynamique, identique à celle décidée pour la partie variable.

EVOLUTION REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Suite à l'adoption de son $12^{\text{ème}}$ programme 2025-2030, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a adopté un nouveau régime de redevances. La <u>redevance pour prélèvement sur la ressource en eau</u> est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ; le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable et l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour <u>performance « des réseaux d'eau potable »</u> d'une part et des <u>« systèmes d'assainissement collectif »</u> d'autre part. Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :
 - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance);
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

En application de ces nouvelles mesures, il est proposé pour :

- <u>la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau</u>
Le montant du prélèvement de la ressource en eau doit désormais apparaître sur la facture des usagers et non intégré dans le tarif fixé par la collectivité comme cela a été fait pour les tarifs 2024 dans une logique d'harmonisation. Il est donc proposé de déduire des montants des parts variables 2024 le montant 2024 de cette redevance, soit 0,0520€ HT/m³ pour la grande majorité des

communes, avant de procéder au calcul des nouveaux tarifs pour l'année 2025. Pour information, l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,0832€ HT/m³.

- <u>la redevance pour performance des réseaux d'eau potable</u>

Concernant l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Le montant proposé est de 0,0660€ HT/m3 à compter du 1^{er} janvier 2025.

A titre d'information, l'Agence de l'eau a fixé pour l'année 2025 le tarif de la redevance pour « consommation d'eau potable » à 0,39€ HT/m³. Au total, les nouvelles dispositions de l'agence de l'eau toutes redevances confondues conduisent à une facturation en 2025 d'un montant de 0,6772€ HT/m³ pour la grande majorité des communes contre 0,635€ HT/m³ en 2024.

TARIFS

Les tableaux ci-dessous récapitulent les montants des différents termes tarifaires proposés au 1^{er} janvier 2025 selon les dispositions préalablement convenues. En matière de gestion dynamique de la politique tarifaire, une inflation au taux de 2,5% a été retenue pour 2024.

Part variable par commune

TARIF PART VARIABLE au 1er janvier 2025

Commune	Tarif HT	Tarif TTC
BALDERSHEIM	1,5831 €	1,6702 €
BANTZENHEIM	1,2306 €	1,2983 €
BATTENHEIM	1,5831 €	1,6702 €
BERRWILLER	1,5279 €	1,6119 €
BOLLWILLER	1,8628 €	1,9653 €
BRUEBACH	1,8381 €	1,9392 €

Commune	Tarif HT	Tarif TTC
BRUNSTATT-DIDENHEIM	1,9107 €	2,0158 €
CHALAMPE	0,9245 €	0,9753 €
DIETWILLER	1,2059 €	1,2722 €
ESCHENTZWILLER	2,2340 €	2,3569 €
FELDKIRCH	1,4720 €	1,5530 €
HABSHEIM	2,2340 €	2,3569 €
HOMBOURG	1,5356 €	1,6201 €
ILLZACH	1,6833 €	1,7759 €
KINGERSHEIM	1,9011 €	2,0057 €
LUTTERBACH	1,7814 €	1,8794 €
MORSCHWILLER LE BAS	1,8352 €	1,9361 €
MULHOUSE	1,5884 €	1,6758 €
NIFFER	1,5356 €	1,6201 €
OTTMARSHEIM	1,5356 €	1,6201 €
PETIT LANDAU	1,9971 €	2,1069 €
PFASTATT	1,8331 €	1,9339 €
PULVERSHEIM	1,9361 €	2,0426 €
REININGUE	2,2836 €	2,4092 €
RICHWILLER	1,6974 €	1,7908 €
RIEDISHEIM	1,8589 €	1,9611 €
RIXHEIM	2,2340 €	2,3569 €
RUELISHEIM	1,7966 €	1,8954 €
SAUSHEIM	1,6574 €	1,7486 €
STAFFELFELDEN	1,5336 €	1,6179 €
STEINBRUNN LE BAS	1,3082 €	1,3802 €
UNGERSHEIM	1,2932 €	1,3643 €

Commune	Tarif HT	Tarif TTC
WITTELSHEIM	1,8153 €	1,9151 €
WITTENHEIM	1,5142 €	1,5975 €
ZIMMERSHEIM	2,2340 €	2,3569 €

Pour les communes dont l'exploitation du service relève d'un contrat de délégation de service public, (Bollwiller, Petit Landau, Pulversheim, Wittelsheim et Wittenheim), la part communautaire est calculée par déduction de la part délégataire du tarif indiqué ci-dessous. La part délégataire est en effet prévue contractuellement et révisée avec chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K, calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Part fixe par commune

Communes gérées en Régie

TARIF partie fixe POUR LES DIAMETRES 15-20 MM

Commune	Tarif mensuel HT	Tarif mensuel TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC
BALDERSHEIM	1,9211 €	2,0267€	23,0527€	24,3206€
BANTZENHEIM	1,3718 €	1,4472€	16,4610€	17,3664€
BATTENHEIM	1,9211 €	2,0267€	23,0527€	24,3206€
BERRWILLER	1,8396 €	1,9407€	22,0748€	23,2889€
BRUEBACH	2,4319 €	2,5657€	29,1828€	30,7879€
BRUNSTATT/DIDENHEIM	3,3582 €	3,5429€	40,2979€	42,5142€
CHALAMPE	0,6551 €	0,6911€	7,8609€	8,2933€
DIETWILLER	1,1790 €	1,2439€	14,1485€	14,9267€
ESCHENTZWILLER	3,3582 €	3,5429€	40,2979€	42,5142€
FELDKIRCH	2,1016 €	2,2172€	25,2197€	26,6067€
HABSHEIM	3,3582 €	3,5429€	40,2979€	42,5142€

Commune	Tarif mensuel HT	Tarif mensuel TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC
HOMBOURG	1,4524 €	1,5323€	17,4294€	18,3880€
ILLZACH	3,3582 €	3,5429€	40,2979€	42,5142€
KINGERSHEIM	3,4878 €	3,6796€	41,8532€	44,1551€
LUTTERBACH	3,3582 €	3,5429€	40,2979€	42,5142€
MORSCHWILLER LE BAS	3,3582 €	3,5429€	40,2979€	42,5142€
MULHOUSE	2,8770 €	3,0353€	34,5245€	36,4234€
NIFFER	1,4524 €	1,5323€	17,4294€	18,3880€
OTTMARSHEIM	1,4524 €	1,5323€	17,4294€	18,3880€
PFASTATT	3,3582 €	3,5429€	40,2979€	42,5142€
REININGUE	3,3582 €	3,5429€	40,2979€	42,5142€
RICHWILLER	1,6461 €	1,7367€	19,7537€	20,8401€
RIEDISHEIM	3,3582 €	3,5429€	40,2979€	42,5142€
RIXHEIM	3,3582 €	3,5429€	40,2979€	42,5142€
RUELISHEIM	1,9211 €	2,0267€	23,0527€	24,3206€
SAUSHEIM	3,3582 €	3,5429€	40,2979€	42,5142€
STAFFELFELDEN	1,1400 €	1,2027€	13,6804€	14,4329€
STEINBRUNN LE BAS	1,6916 €	1,7846€	20,2989€	21,4153€
UNGERSHEIM	2,5799 €	2,7218€	30,9588€	32,6615€
WITTENHEIM	3,1707 €	3,3451€	38,0485€	40,1412€
ZIMMERSHEIM	3,3582 €	3,5429€	40,2979€	42,5142€

TARIF FIXE PAR DIAMETRE POUR LES DIAMETRES 25-200				
Dimension	Tarif mensuel HT	Tarif mensuel TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC
25	5,08 €	5,36 €	61,01 €	64,37 €
30	8,08 €	8,53 €	97,00 €	102,34 €

40	12,61 €	13,31 €	151,37 €	159,70 €
50 à 65	25,01 €	26,39 €	300,14 €	316,65 €
80	38,92 €	41,07 €	467,10 €	492,79 €
100	50,01 €	52,76 €	600,16 €	633,17 €
150 et 200	75,01 €	79,14 €	900,17 €	949,68 €

Pour les compteurs dits « combinés », le montant de la part fixe est égal à la somme du montant des compteurs considérés.

Communes gérées en DSP

L'harmonisation tarifaire de la part fixe selon les mêmes modalités que celles des communes gérées en régie nécessitent dans la plupart des cas des avenants aux contrats de délégation de service public. Dans l'attente de leur négociation, la structure et le montant des tarifs proposés suivent ceux de 2024, le montant étant indexé du taux d'inflation retenu.

Ainsi, la part fixe du délégataire viendra s'ajouter le cas échéant à la part communautaire indiquée ci-dessous :

Compteurs 15 et 20 mm	Tarif annuel 2025 HT – part m2A	Tarif annuel 2025 TTC – part m2A
Bollwiller	2,2581€	2,3823€
Pulversheim	13,5044€	16,2053€

Tarif proposé pour l'année 2025 pour la part fixe des compteurs divisionnaires dans le cadre de la loi SRU

Dans l'objectif d'harmonisation globale, il est proposé d'adopter un même tarif pour tous les compteurs divisionnaires.

Tarif mensuel	Tarif mensuel	Tarif annuel 2025	Tarif annuel 2025
2025 HT	2025 TTC	HT	TTC
2,21 €	2,33 €	26,48 €	27,93 €

VENTE D'EAU EN GROS

Dans le cadre de son activité de gestionnaire d'alimentation en eau potable sur le périmètre de l'agglomération mulhousienne, la Régie de l'Eau gère des connexions avec des partenaires telle que des collectivités et des syndicats dont leur activité est gérée en régie ou déléguée. Afin d'assurer un service de continuité dans l'ensemble des communes concernées par ces connexions de distribution, la Régie de l'eau est amenée à fournir de l'eau en gros par convention.

Ce tarif est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025.

	Tarif annuel 2025 HT	Tarif annuel 2025 TTC
Tarif de base de vente d'eau en gros/m³	0,1847 €	0,1949 €
Redevance de prélèvement/m³	0,2166 €	0,2285€
Prix total	0,4013 €	0,4234 €

ACHAT EN GROS D'EAU

Conformément à la convention de délégation de compétence passée entre Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) et le SIVU SIAEP du BP Hardt, M2A est compétente en matière de fixation des tarifs. Ainsi, la part revenant à la collectivité pour l'année 2025 sera fixée au tarif indiqué ci-dessous.

	Tarif annuel 2025 HT	Tarif annuel 2025 TTC
Par m ³	0,1538 €	0,1622 €

TRAVAUX

Les tarifs de travaux pour 2025 seront facturés selon les prix appliqués dans le cadre du marché de travaux sur les branchements et petits travaux pour l'ensemble des communes gérées par la Régie de l'Eau m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs pour l'eau distribuée exposés ci-dessus applicables au 1^{er} Janvier 2025,
- ADOPTE à 0,0660€ HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- ADOPTE les tarifs de vente d'eau en gros exposés ci-dessus applicables au 1er Janvier 2025,
- ADOPTE les tarifs de travaux (y compris les prestations) exposés ci-dessus applicables au 1er Janvier 2025.

Abstentions (4): Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM et Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Fabian JORDAN